

REVENU ETUDIANT COMMUNAUTAIRE *NOTICE EXPLICATIVE*

DEFINITION :

Le Revenu Etudiant Communautaire (R.E.C) est une allocation versée par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne aux étudiants de son territoire dans le but de favoriser la poursuite de leurs études supérieures.

Cette aide intervient en complément de la participation de la famille et d'autres aides possibles (bourses, Allocations Familiales...).

Le montant maximum du R.E.C est fixé pour l'année scolaire 2022/2023 à 450 € annuel.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Le candidat doit :

- être âgé de **moins de 26 ans** au 1^{er} septembre de l'année scolaire concernée ;
- poursuivre des études supérieures, en alternance ou en apprentissage dans la limite de 6 ans après le bac.
- Disposer de son **domicile familial principal sur le territoire intercommunal** ;
- Déposer sa demande de R.E.C à **partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022** ;
- **Les étudiants du R.E.C devront participer à une ou des « actions citoyennes »** à effectuer durant l'année et selon leurs disponibilités. Ces actions seront proposées, organisées et contrôlées par chaque Commune (ex : aider les élus à remettre les colis de Noël aux anciens, aider dans des actions caritatives, assister la tenue des bureaux de vote...)

Le R.E.C est attribué aux étudiants pendant les années d'études après le Bac en Université ou dans un établissement préparant à des diplômes d'Etat. Les redoublants peuvent percevoir le R.E.C après examen de leurs résultats.

Le R.E.C est alloué annuellement. Des contrôles de l'effectivité des études pourront être réalisés.

Une copie du bail sera demandée justifiant les charges locatives.

Les bénéficiaires sont informés que toute fausse déclaration entraînera immédiatement la suppression du R.E.C.

Les dossiers sont instruits par les Services ou CCAS de chaque Commune membre de la Communauté de Communes. Ils sont ensuite transmis avec avis à la CCVPA pour décision finale qui se prendra en réunion de Commission Culture et Education.

MODALITES DE CALCUL :

1) Total des points de charge à prendre en compte :

Charges de l'étudiant :

Points

- **Distance entre le domicile et l'établissement d'inscription**
 - . 0 à 100 km **3**
 - . 100 à 250 km **2**
 - . 250 km et plus **1**

- **Logement**
 - oui 2
 - Non 1

- **Etudes**
 - Licence 3 **(Jusque bac +3)**
 - Master 2 **(Jusque bac + 5)**
 - Plus 1

2) **Lecture du montant correspondant à la situation de l'étudiant en fonction du total de points de charge et du revenu brut global du foyer fiscal de référence :**

Les ressources prises en compte pour le calcul du droit au titre de l'année universitaire 2022/2023 sont celles de l'année 2021 : **revenu brut global apparaissant sur l'avis d'imposition des parents. (Avis d'imposition 2022 sur les revenus de l'année 2021)**

Elles sont reprises dans le tableau ci-dessous permettant de déterminer l'échelon de l'étudiant en fonction du nombre de points et des revenus de la famille.

Pour les enfants placés, orphelins, pupilles de la nation, un montant de 450 € lui sera attribué.

Points	Revenu Brut global de Référence		
	Inférieur ou égal à 26 000	Entre 26 001 et 36 000	Entre 36 001 et 46 000
4	200 €	100 €	75 €
5	250 €	150 €	100 €
6	300 €	200 €	150 €
7	350 €	250 €	200 €
8	450 €	300 €	250 €